

# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Robert COUPLAIX a donné procuration à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MENGOLLI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 13 octobre 2017	Vendredi 13 octobre 2017	Mardi 24 octobre 2017

#### **8- Approbation de la convention d'entretien relative aux zones d'activités économiques Actisère et Péréelles – Communauté de communes Le Grésivaudan**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 ;  
Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de développement économique ;

Considérant que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que les zones d'activités économiques Actisère et les Péréelles ont été transférées à la communauté de communes,

Considérant que suite au transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (...) », il semble opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant la gestion des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones intercommunales concernées,

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de déterminer les modalités d'entretien de ces zones,

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la convention établissant les modalités d'entretien relatives aux zones d'activités économiques d'Actisère et les Péréelles transférées à la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée ci-dessus.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

Conseil municipal / 2017 06 30 I

